

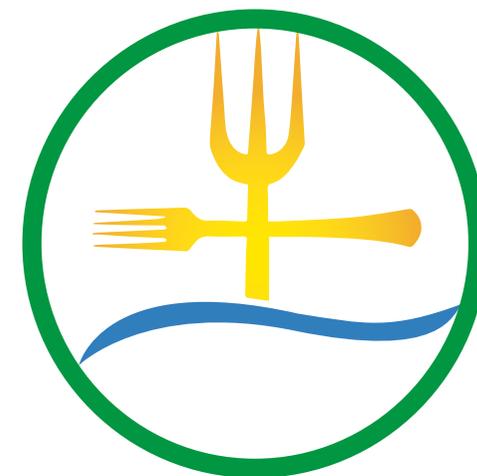
## ETAPES CLES D'OBTENTION D'UN AGREMENT PHYTOSANITAIRE

- Dépôt du dossier complet de demande d'agrément phytosanitaire ;
- Traitement du dossier complet de demande d'agrément phytosanitaire ;
- Programmation de l'audit phytosanitaire avec l'opérateur économique ;
- Paiement des frais de l'agrément phytosanitaire ;
- Audit phytosanitaire de l'établissement ;
- Elaboration du rapport d'audit phytosanitaire ;
- Edition de l'agrément phytosanitaire ou Notification à l'opérateur du refus d'octroi de l'agrément phytosanitaire.

## SUIVI ET VALIDITE D'UN L'AGREMENT PHYTOSANITAIRE

Les établissements agréés font l'objet de visites phytosanitaires programmées ou inopinées. Un agrément est valable tant que la conformité aux prescriptions réglementaires est respectée par l'opérateur. L'agrément phytosanitaire a une validité de 1 an.

Il peut être suspendu ou retiré si l'opérateur ne respecte plus les exigences applicables.



# AGASA



## PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AGREMENT PHYTOSANITAIRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET  
DE L'ALIMENTATION



IMMEUBLE BEL ESPACE 2, BATTERIE IV  
TEL : 01442133 – BP : 2735 LBV  
Site internet : [www.agasa.ga](http://www.agasa.ga)  
Facebook : Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire

## AGRÉMENT PHYTOSANITAIRE :

Document délivré par l'Autorité compétente, obligatoire pour tous les établissements importants, préparant, transformant, distribuant, entreposant, utilisant et faisant du conseil des produits phytosanitaires (phytopharmaceutiques, biocides, engrais, semences...).

## L'AGREMENT PHYTOSANITAIRE CONCERNE :

Tout établissement qui par son activité importe, exporte, produit, utilise ou commercialise des produits végétaux, des produits de nature chimique ou biologique (phytopharmaceutiques, biocides, engrais, semences...) et donne des appuis techniques et conseils pour les activités phytosanitaires.

**Les entreprises suivantes sont concernées par ladite procédure :**

- Applicateurs de Produits Phytosanitaires ou APP ;
- Utilisateurs de Produits Phytosanitaires ou UPP ;
- Importateurs et Distributeurs de Produits Phytosanitaires ou IDPP ;
- Importateurs, Producteurs et Distributeurs de Produits Phytosanitaires ou IPDPP ;
- Distributeurs de Produits Phytosanitaires ou DPP ;
- Transformateurs et Exportateurs de Bois ou TEB ;
- Producteurs et Distributeurs de Produits Phytosanitaires ou PDPP ;
- Conseillers pour les activités phytosanitaires.

## LIEU D'OBTENTION D'UN AGREMENT PHYTOSANITAIRE :

- Siège de l'AGASA ;
- Bureau AGASA à l'ANPI ;
- Délégations Provinciales AGASA.

## TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE

- La Loi N°7/77 du 15 Décembre 1977, portant institution d'une police phytosanitaire en République Gabonaise ;
- Le Décret N°0292/PR/MAEDR du 18 Février 2011, portant Création, Attributions de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire ;
- Le Décret N°0667/PR/MAEPDR du 10 Juillet 2013, portant modification de certaines dispositions du décret N°292/PR/MAEDR du 18 Février 2011 ;
- La Loi n°040/2018 du 28 décembre 2018 fixant le cadre juridique pour la gestion et une utilisation rationnelle des produits phytosanitaires en République Gabonaise.

## PERIODICITE

- Avant le démarrage des activités de son établissement ;
- En cas de changement de catégorie de produits ;
- En cas de changement d'exploitants ;
- En cas de changement de la nature de l'activité.

## DOCUMENTS EXIGES

- Lettre adressée au Directeur Général de l'AGASA pour l'établissement ou le renouvellement de ou des agréments phytosanitaires /thermiques ;
- Fiche- circuit de la société ;
- Statut de commerce de la société ;
- Pièces d'identité du dirigeant ;
- Géo localisation du siège et des sites d'activités ou de productions de la société ;
- Photos du matériel d'équipement et du matériel de traitement ;
- Ordre d'encaissement délivré par l'agent comptable de l'AGASA pour le paiement de(s) document(s).